

Rapport à l'Assemblée universitaire du Groupe sur l'évaluation de l'enseignement

Mai 2012

Le *Groupe sur l'évaluation de l'enseignement* (GEE) a adopté le 30 avril 2011 le présent rapport en vue de le déposer à l'Assemblée universitaire, conformément au mandat qui lui a été confié le 10 avril 2010. Ce rapport constitue le résultat des consultations et des discussions que le GEE a menées au cours de l'année académique 2010-2011. Il représente le consensus auquel les membres se sont ralliés au terme de cet exercice. Bien que le comité se soit concentré sur les questions précises que lui avait soumises l'Assemblée, il n'a pu éviter plusieurs questions fondamentales qui avaient fait l'objet de discussions dans le passé et que ses consultations ont ramenées à l'avant-plan. D'ailleurs, son mandat original ne les excluait pas, puisque le GEE devait aussi « revoir la portée et l'application des politiques actuelles sur l'évaluation de l'enseignement et (...) proposer les modifications qu'il estime nécessaires. » De plus, le GEE a choisi de fonder ses recommandations, même celles qui touchent des questions ponctuelles, sur les principes généraux devant présider à l'évaluation de l'enseignement dans notre institution. Par ailleurs, s'il remet à plus tard la résolution de certains problèmes et l'adoption de mesures définitives, c'est qu'il juge que tous les éléments nécessaires à une décision éclairée ne sont pas encore disponibles. Enfin, ce rapport ne prétend pas couvrir toutes les questions, ni même toutes les questions d'importance relatives à l'évaluation de l'enseignement. Il s'agit d'une problématique fort complexe, qui fait depuis des années l'objet de nombreux débats que le présent rapport ne saurait parvenir à épuiser. Il faut prévoir poursuivre au cours des prochaines années un travail constant de veille, d'analyse et de discussion couvrant les différents aspects de la problématique de l'évaluation de l'enseignement.

Pour l'essentiel, le GEE considère que la situation de l'évaluation de l'enseignement à l'Université de Montréal s'est stabilisée au cours des dix dernières années, soit depuis l'adoption en mai 2001 du Rapport du *Groupe de suivi sur l'évaluation de l'enseignement* (que nous identifierons comme le *Rapport de 2001*). Selon le GEE, le *Rapport de 2001* marque une des étapes les plus importantes dans ce dossier depuis l'adoption de la *Politique sur l'évaluation de l'enseignement* en 1974. Il est vrai que la mise en œuvre des recommandations de ce rapport a pu susciter certains débats qui n'ont pas encore trouvé leur conclusion, mais qui se sont quand même atténués, peut-être par l'effet de la familiarité avec les nouvelles pratiques. La situation actuelle demeure globalement viable et, malgré d'inévitables tensions, tout à fait productive : les finalités dites « statutaires » et « formatives » sont généralement respectées. Le GEE souhaite que se maintienne et, si possible, se consolide l'équilibre qui prévaut présentement. C'est pourquoi il recommande avant tout de poursuivre dans la voie qu'avait tracée le *Rapport de 2001*, tout en réaffirmant des principes importants et en suggérant d'apporter des améliorations là où il le faut vraiment. Le GEE ne considère pas pour autant que le débat est clos, loin de là, mais il prône que les discussions puissent se poursuivre de manière sereine, dans le cadre le plus approprié.

Le mandat confié au GEE

Le GEE a reçu de l'Assemblée universitaire, en avril 2010, le mandat de préparer le présent rapport, selon les termes de la proposition suivante :

Attendu que plusieurs évolutions sont survenues, en particulier, depuis le rapport du *Groupe de suivi sur l'évaluation de l'enseignement* adopté par l'Assemblée universitaire en 2001.

Attendu le développement de modes d'enseignement inédits qui ne sont pas nécessairement couverts par les politiques actuelles.

Attendu l'avènement de modes inédits afin de recueillir les opinions des étudiants au sujet des enseignements-cours.

L'Assemblée universitaire confie au *Groupe sur l'évaluation de l'enseignement* le mandat :

- de faire rapport des retombées de l'application des politiques et des pratiques actuelles en matière d'évaluation de l'enseignement;
- de revoir la portée et l'application des politiques actuelles sur l'évaluation de l'enseignement et de proposer les modifications qu'il estime nécessaires;
- de faire rapport à l'Assemblée au cours de l'année académique 2010-2011.

En 2010-2011, le GEE est composé des membres suivants :

Président : M. Jean-Pierre Blondin, vice-recteur adjoint aux études de premier cycle
Adjointe au président : Mme Anne-Marie Girard, conseillère principale aux études

Professeurs et chargé de cours :

Mme Marie Alderson, professeure agrégée, Faculté des sciences infirmières
Mme Anne Charbonneau, vice-doyenne, Faculté de médecine dentaire
Mme Nicole Dubreuil, professeure titulaire, Faculté des arts et des sciences
M. Jocelyn Forget, chargé de cours, responsable de formation professionnelle, Faculté des arts et des sciences
M. Michel Laurier, professeur titulaire, Faculté des sciences de l'éducation

Représentants étudiants :

M. Denis Sylvain, remplacé par Mme Fatine Kabbaj, AGEEFEP
Mme Maude Larente, FAECUM
Mme Delphine Bouilly, FAECUM

Bureau d'évaluation de l'enseignement et des programmes d'études (BEEPE); Services de soutien à l'enseignement (SSE) :

Mme Diane Raymond, directrice du BEEPE, remplacée par Mme Rachida Azdouz, directrice des SSE

M. Frédéric Lapointe, conseiller en évaluation, SSE

(Le BEEPE est devenu une composante des SSE en novembre 2010.)

Le GEE a jugé que les questions suivantes étaient prioritaires, compte tenu du mandat qui lui a été confié.

- La nécessité de clarifier les finalités de l'évaluation de l'enseignement.
- La nécessité de clarifier la portée de l'évaluation de l'enseignement, au premier cycle et aux cycles supérieurs.
- La nécessité d'examiner les modes d'administration des questionnaires : complétion en ligne et en salle de cours, anonymat des répondants, confidentialité des résultats et autres questions liées à la procédure d'évaluation.
- L'ajustement de l'évaluation de l'enseignement aux modes inédits de prestation des cours : cours partiellement et entièrement en ligne, cours avec conférenciers, stages.
- La rétroaction en cours de trimestre.

Après un examen du contexte de l'évaluation de l'enseignement à l'Université de Montréal, le rapport présente une brève analyse de chacune de ces questions, puis propose des recommandations à l'effet de maintenir, modifier ou analyser plus à fond la situation actuelle.

Le rapport a été présenté le 17 octobre 2011 à l'Assemblée universitaire qui a décidé de son renvoi en comité, pour bonification. La présente version donne suite aux suggestions et commentaires formulés en séance.

L'évaluation de l'enseignement à l'Université de Montréal

L'évaluation de l'enseignement fait partie de la vie académique de l'Université de Montréal depuis 1974, année où fut adoptée la *Politique relative à l'évaluation de l'enseignement*. Cette politique posait trois principes, souvent réexaminés au fil des ans, mais toujours réitérés :

- Que soit affirmée et reconnue la nécessité d'une évaluation constante de l'enseignement universitaire.
- Que l'évaluation de l'enseignement de chaque professeur se fasse suivant un processus continu et dynamique.
- Que soit affirmé et respecté le but de cette évaluation, qui est d'améliorer l'enseignement et de favoriser chez l'étudiant un meilleur apprentissage.

Depuis 1974, l'évaluation de l'enseignement a fait l'objet d'analyses et de discussions sur une base presque constante, au sein de groupes de travail, de groupes de suivi ou de comités conjoints étudiants – professeurs et chargés de cours – direction, ou encore à l'Assemblée universitaire même. Quelques documents institutionnels sont venus jalonner l'évolution du dossier. La *Politique* de 1974 et les trois grands principes qu'elle met de l'avant ont servi de base à l'élaboration d'un *Guide pour l'évaluation de l'activité d'enseignement des professeurs pour fins d'évaluation statutaire*. Adopté en 1987, ce guide ne porte que sur l'évaluation à des fins statutaires; il considère les résultats de l'évaluation des prestations d'enseignement par les étudiants comme une source d'information parmi celles qui sont disponibles, ce qui inclut par exemple l'évaluation par les pairs et la préparation de matériel didactique. Le Guide rappelle qu'il est essentiel de respecter l'intégrité du processus d'évaluation de l'enseignement et la confidentialité des données nominales qui en découlent.

En réponse à certaines insatisfactions à l'égard de l'évaluation de l'enseignement, particulièrement chez les étudiants, le *Groupe de travail conjoint sur l'évaluation de l'enseignement* est constitué en décembre 1997 avec l'agrément de l'Assemblée universitaire. Composé de professeurs, de chargés de cours et d'étudiants, le Groupe dépose en 1998 un rapport qui a pour but de faire le point sur l'évaluation de l'enseignement dans les unités. Le *Rapport de 1998* faisait état de problèmes relevant de l'application de la *Politique*, mais non de la *Politique* elle-même, de sorte qu'il ne recommande pas de la modifier. Ses recommandations mettent plutôt de l'avant des mesures comme l'information de la communauté universitaire, l'harmonisation des procédures d'évaluation statutaire et l'amélioration de la dimension formative de l'évaluation de l'enseignement.

Dans la foulée immédiate du dépôt de ce rapport, l'Assemblée recommande de créer le *Groupe de suivi sur l'évaluation de l'enseignement*, en lui donnant pour mandat de faire une tournée auprès des unités et de mettre en place des moyens pour valoriser l'enseignement à l'Université. En 2001, l'Assemblée adopte le rapport que lui présente le Groupe et qui propose de recentrer les pratiques en matière d'évaluation de l'enseignement. Le *Rapport de 2001* propose tout d'abord de bien préciser les concepts en cause, en distinguant l'évaluation statutaire et l'évaluation dont l'objet est d'améliorer la prestation d'enseignement du professeur; il propose aussi d'utiliser la désignation « *évaluation des prestations d'enseignement-cours* » afin d'y inclure, en plus des cours, les séminaires, les activités cliniques, les laboratoires, les stages et toute autre forme d'enseignement. Le *Rapport de 2001* fait plusieurs recommandations importantes, parmi lesquelles figurent les suivantes : la promotion par les unités de l'utilisation de l'évaluation d'étape à des fins formatives (ou rétroaction en cours de trimestre); la révision et l'adaptation aux différentes prestations d'enseignement-cours des outils d'évaluation; la nécessité de respecter la confidentialité des résultats nominatifs des évaluations; l'analyse et la diffusion des résultats agglomérés des activités d'enseignement-cours; le développement d'un soutien à l'amélioration et à la valorisation de l'enseignement, entre autres grâce à la collaboration du CEFES. Mais c'est en proposant d'ajouter une disposition aux règlements sur les études que le Rapport de 2001 fait date. Actuellement, à la fois le *Règlement des études de premier cycle* et le *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales* comportent une disposition qui rend obligatoire l'évaluation des prestations d'enseignement-cours.

L'inclusion dans le règlement pédagogique de la FESP de l'article 1.24 obligeant l'évaluation des prestations d'enseignement-cours et de l'encadrement aux cycles supérieurs conduit, en 2004, à la création d'un comité tripartite FAECUM – SGPUM – FES. Ce comité propose, dans un rapport rédigé en 2005, différentes mesures devant encadrer l'évaluation aux cycles supérieurs. Il recommande, en particulier, que soient développés des outils de mesure et des modalités d'évaluation mieux adaptés aux cycles supérieurs où la formation prend très souvent des formes qui se prêtent difficilement aux méthodes utilisées au premier cycle : cours donnés à de très petits groupes, séminaires interactifs, encadrement de travaux de recherche. Une *Table tripartite* succède au *Comité tripartite*, avec le mandat d'approfondir la question de l'évaluation de l'encadrement. Les discussions autour de l'évaluation aux cycles supérieurs n'ont pas connu depuis d'autre conclusion.

À l'automne 2003, le *Groupe sur l'évaluation de l'enseignement (GEE)* fut constitué afin de veiller à l'implantation des recommandations du *Rapport de 2001*. Réunissant des professeurs, des étudiants, un chargé de cours, il s'est acquitté de son mandat avec constance au cours des années, en présentant divers avis, en supervisant des analyses sur les pratiques institutionnelles et en préparant des rapports d'étape à l'Assemblée universitaire. En avril 2010, il a reçu le mandat de préparer le présent rapport.

Analyse et recommandations

1. Retour sur les finalités de l'évaluation de l'enseignement

L'évaluation de l'enseignement, telle qu'elle se fait dans notre institution, peut-elle avoir des finalités différentes? Elle sert tout d'abord à améliorer la qualité de la formation offerte aux étudiants et la qualité de leur apprentissage. Elle atteint ce but lorsque, par exemple, elle fournit aux professeurs ou aux chargés de cours le moyen d'ajuster ou de développer leurs prestations d'enseignement. L'évaluation de l'enseignement sert aussi une finalité dite « statutaire » lorsque ses résultats, à l'aide d'autres informations, aident à prendre une décision au sujet du renouvellement de nomination ou de la promotion des professeurs, ou de la probation des chargés de cours. Ces finalités coexistent dans les faits depuis de nombreuses années : les données d'évaluation sont recueillies dans le but d'améliorer les prestations d'enseignement et, lorsque requis, sont versées avec d'autres informations aux dossiers des professeurs ou des chargés de cours en vue d'une décision statutaire. Incidemment, il faut distinguer ici l'évaluation des prestations d'enseignement et son évaluation globale à des fins statutaires. Les questionnaires en usage visent l'évaluation des prestations d'enseignement et ne permettent pas d'inférence sur la qualité de l'ensemble de la fonction d'enseignement. Des éléments comme la sélection du contenu à privilégier dans un cours, la participation du professeur ou du chargé de cours dans la mise en place d'un programme ou son engagement dans des activités de perfectionnement pédagogique, par exemple, ne peuvent pas être évaluées à l'aide des questionnaires distribués aux étudiants.

C'est dans le but de promouvoir la première finalité que le *Rapport de 2001* proposait d'étendre l'évaluation de l'enseignement à toute prestation d'enseignement-cours, peu importe la modalité sous laquelle elle est donnée ou le statut de la personne qui l'offre. Cette finalité est souvent désignée comme « formative », bien que le terme, en laissant entendre que les professeurs ou les chargés de cours reçoivent en conséquence de cette évaluation une « formation », ne soit pas tout à fait juste. Précisons simplement que l'évaluation ainsi considérée a pour objectif de promouvoir l'amélioration des prestations d'enseignement et de favoriser ainsi un meilleur apprentissage de la part des étudiants.

Il ne faut pas confondre l'évaluation de l'enseignement vue sous l'angle de cette finalité avec la rétroaction en cours de trimestre. Celle-ci, que l'usage, de manière abusive, a désigné comme étant « l'évaluation formative » par opposition à l'évaluation de l'enseignement en fin de trimestre, demeure une opération bien distincte, qui ne joue pas le même rôle et qui ne reçoit pas le même encadrement au sein de l'Université. Le GEE énonce des recommandations au sujet de cette rétroaction en cours de trimestre dans une autre section de son rapport.

La finalité liée à l'amélioration ou au développement des prestations d'enseignement doit être distinguée clairement de la finalité dite « statutaire », comme l'a souligné avec insistance le *Rapport de 2001*. Celui-ci notait certaines confusions dans les textes officiels concernant l'évaluation de l'enseignement et ses finalités. Il observait déjà que des éléments essentiels des conventions collectives des professeurs (SGPUM) et des chargés de cours (SCCCUM) « colorent toute discussion relativement à l'évaluation des enseignements et au suivi qu'y donnent les unités et l'Université » (Sommaire du Rapport à l'Assemblée universitaire, page 1). En 2011, le GEE constate que depuis l'adoption du *Rapport de 2001*, rien de nouveau dans les textes officiels ou dans les conventions collectives ne vient suggérer de limiter l'évaluation de l'enseignement à des fins statutaires. En particulier, le GEE ne voit pas de raisons de recommander que l'évaluation de l'enseignement puisse devenir volontaire lorsque les professeurs ou les chargés de cours ne prévoient pas ou n'ont pas à utiliser les résultats à des fins statutaires.

Le rapport du GEE veut réaffirmer en 2011 que l'évaluation des prestations d'enseignement peut servir des finalités différentes, qui ne sont pas mutuellement exclusives. Elle peut servir une finalité dite « statutaire », lorsque ses résultats, habituellement considérés avec d'autres sources d'information sur l'enseignement, servent à prendre une décision concernant le statut des professeurs (renouvellement de nomination ou promotion) ou des chargés de cours (probation). Mais l'évaluation de l'enseignement a toujours pour objectif de promouvoir l'amélioration ou le développement des prestations d'enseignement, en vue de favoriser un meilleur apprentissage chez l'étudiant, comme l'affirme la *Politique relative à l'évaluation de l'enseignement* depuis son adoption en 1974. Les politiques d'évaluation de l'enseignement de l'UQAM (www.instances.uqam.ca/politiques/Politique_23.html#2) et de l'Université Laval (www.ulaval.ca/sg/reg/Politiques/Politique_valorisation_ens.pdf) pour ne nommer que celles-là, posent d'emblée que le principal objectif poursuivi est de favoriser la recherche de la qualité de la formation et que toutes les prestations doivent faire l'objet d'une évaluation.

Recommandation 1.

Le GEE réaffirme le principe selon lequel l'évaluation de l'enseignement a pour objectif de promouvoir la qualité de la formation et de favoriser le développement des meilleures conditions d'apprentissage chez les étudiants, quelle que soit la forme ou le contexte de la prestation d'enseignement. Toute prestation d'enseignement doit donc faire l'objet d'une évaluation.

2. La portée de l'évaluation de l'enseignement

Nous pouvons définir la **portée** de l'évaluation des prestations d'enseignement par son caractère plus ou moins général ou plus ou moins universel. Ainsi, soustraire à l'évaluation certaines activités d'enseignement aurait pour effet de réduire la portée de l'évaluation; de même, permettre que des activités ne soient plus évaluées qu'à la demande des professeurs ou des chargés de cours aurait aussi pour conséquence d'en réduire la portée.

Le *Rapport de 2001* proposait la portée la plus large possible en recommandant que les évaluations soient obligatoires pour toutes les activités d'enseignement-cours,

quel que soit le statut de la personne qui les dispense. Cette portée a par la suite été définie explicitement par le *Règlement des études de premier cycle* et par le *Règlement des études supérieures*.

La portée de l'évaluation de l'enseignement au premier cycle. Le GEE a maintenu depuis l'adoption du Rapport de 2001 une veille attentive et soutenue de l'évaluation de l'enseignement; le Centre d'études et de formation en enseignement supérieur (CEFES), puis le Bureau d'évaluation de l'enseignement et des programmes d'étude (BEEPE) ont continué de superviser au quotidien l'ensemble du processus d'évaluation, tout en assurant aussi de leur côté une veille attentive. Au premier cycle, l'évaluation de l'enseignement est pour ainsi dire universelle; toutes les unités procèdent à l'évaluation de leurs prestations d'enseignement, peu importe la modalité, et les exceptions demeurent rares et occasionnelles, souvent liées à des circonstances fortuites. La procédure est d'ailleurs très bien intégrée dans la vie académique des unités. Il faut donc constater que l'institution, dans son ensemble, s'est conformée à la principale recommandation du *Rapport de 2001* concernant l'évaluation de l'enseignement au premier cycle et à la clause incluse en conséquence dans le *Règlement des études de premier cycle*.

La portée de l'évaluation de l'enseignement aux cycles supérieurs. Le *Règlement des études supérieures* prévoit depuis 2004 que l'évaluation de l'enseignement ait aux études supérieures, comme au premier cycle, la portée la plus générale. L'article 1.24 se lit ainsi : *Dans le but d'assurer la qualité de la formation offerte dans les programmes de cycles supérieurs, chaque unité doit évaluer, à partir d'informations recueillies auprès des étudiants, les prestations d'enseignement-cours et d'encadrement qui leur sont fournies. Cette évaluation a un caractère formatif et les modalités, notamment la manière dont les résultats seront communiqués aux personnes concernées, en sont établies conformément à la réglementation de l'Université.*

À la différence du premier cycle, l'évaluation des prestations d'enseignement aux cycles supérieurs, bien que répandue et fortement implantée dans de nombreuses unités, n'est pas réalisée de manière universelle. Au trimestre d'automne 2010, les données du BEEPE indiquent qu'environ 700 prestations d'enseignement des cycles supérieurs ont fait l'objet d'une évaluation, au sein de 45 unités différentes. Par comparaison, environ 2500 prestations de premier cycle ont été évaluées dans 61 unités différentes. Aucune unité n'a procédé à l'évaluation de l'encadrement, soit la direction de mémoires ou de thèses ou la supervision de travaux dirigés, dans le cadre de l'opération d'évaluation de l'enseignement.

Il faut voir que la situation aux études supérieures présente des particularités qui ne se retrouvent pas au premier cycle. Les groupes d'étudiants sont souvent de petite taille, de telle sorte que l'anonymat des répondants peut être difficile à préserver. L'agrégation des données se rapportant à un même professeur, mais provenant de deux ou plusieurs trimestres, permettrait de constituer des groupes de répondants suffisamment importants pour contrer ce problème. Par ailleurs, les cours plus traditionnels ou magistraux sont plus rares et les formes d'enseignement sont variées : séminaires interactifs, cours faisant appel à des conférenciers, stages. Depuis 2007, plusieurs unités mettent au point de nouveaux questionnaires d'évaluation adaptés aux études supérieures et à ses diverses formes, avec la collaboration du BEEPE. Il faudra

que ce travail de développement se poursuive et puisse même s'accélérer afin que l'évaluation de l'enseignement aux cycles supérieurs puisse se généraliser.

Recommandation 2.

- a. *Le GEE recommande de poursuivre l'évaluation des prestations d'enseignement aux études supérieures, avec l'objectif d'en étendre la portée jusqu'à ce que toutes les prestations d'enseignement fassent l'objet d'une évaluation. Le GEE estime que toutes les prestations aux études supérieures devraient faire l'objet d'une évaluation de l'enseignement d'ici la fin de l'année académique 2012-2013.*
- b. *Dans le cas des activités prenant place auprès de petits groupes, les résultats devraient être agglomérés pour un même professeur, après un nombre de trimestres suffisant pour atteindre un minimum de 5 répondants.*
- c. *Il faudra que les unités, avec la collaboration des Services de soutien à l'enseignement, comme c'est le cas depuis 2007, continuent de développer lorsque nécessaire des questionnaires adaptés spécifiquement aux études supérieures et aux différentes formes d'enseignement qui y ont cours : cours magistraux, mais aussi cours faisant appel à des conférenciers, stages et séminaires interactifs.*

Dans le cas de l'encadrement et de la supervision des travaux dirigés, des mémoires et des thèses, les problèmes paraissent plus difficiles à résoudre. La direction de mémoires et de thèses ne concerne qu'un étudiant à la fois, pendant une longue période de temps pouvant s'étendre sur plusieurs années. L'anonymat des données recueillies auprès des étudiants semble particulièrement difficile à préserver. Pour agglomérer les données en constituant un groupe d'au moins cinq répondants – un minimum selon les pratiques recensées – il faudrait attendre de très longues périodes et les résultats poseraient certainement des problèmes d'interprétation. Le recours aux données agglomérées pour l'ensemble d'une unité ou d'un programme, ce qui regroupe les activités de différents professeurs, offre une autre solution. Cependant, dans ce dernier cas, les résultats ne peuvent servir à des fins statutaires puisque les professeurs ou les chargés de cours ne sont pas identifiés nommément. La finalité liée à l'amélioration de la formation offerte ne peut alors être atteinte que d'un point de vue collectif, pour tous les professeurs contribuant à l'évaluation agglomérée.

Il demeure certainement d'autres obstacles à l'évaluation de l'encadrement. Ceux-ci devront être examinés et éventuellement levés pour qu'elle puisse prendre place. Devant l'état actuel des choses, alors que, rappelons-le, il ne se fait pas d'évaluation de l'encadrement dans le cadre de la *Politique sur l'évaluation de l'enseignement*, il faut plutôt se fonder sur d'autres pratiques. Depuis l'adoption du *Protocole d'évaluation périodique des programmes*, cette évaluation se fait dans le cadre de l'évaluation des programmes d'études supérieures, sous la supervision des comités d'autoévaluation créés à ces fins. Il s'agit d'une évaluation d'ensemble pour le programme, qui a comme point de départ les données institutionnelles relatives au cheminement des étudiants dans le programme (inscription, persévérance, transfert, diplomation). Par ailleurs, la FESP utilise un questionnaire de sortie qu'elle distribue auprès des étudiants de maîtrise et de doctorat après l'inscription dans le programme. Un certain nombre de questions portent sur l'encadrement par le directeur de recherche. Les données sont compilées par le *Bureau de recherche institutionnelle* et transmises aux unités, en les agglomérant par programme sans identifier chaque professeur.

Recommandation 3.

- a. *En ce qui concerne spécifiquement l'évaluation de l'encadrement par les professeurs, le GEE recommande de continuer d'y surseoir, du moins dans le contexte de la politique d'évaluation de l'enseignement qui fait l'objet de son mandat. Il constate que cette évaluation n'a pas encore été menée et que le contexte et l'application de cette mesure demeurent imprécis. Il recommande que cette question fasse l'objet d'un examen attentif qui tienne compte autant des problèmes de faisabilité que de la pertinence de l'inclure dans les procédures d'évaluation de l'enseignement.*
- b. *Il peut se faire, par ailleurs, une appréciation de l'encadrement par le biais d'autres procédures, comme la procédure d'évaluation des programmes ou le questionnaire de sortie de la FESP. Le GEE considère que les résultats agglomérés par unité ou par programme provenant de telles sources fournissent une information très utile pour améliorer la formation des étudiants de maîtrise et de doctorat et il recommande que cette utilisation soit maintenue.*

3. Les modes d'administration des questionnaires

L'administration de l'évaluation de l'enseignement suit des procédures bien établies. À la fin du trimestre, les étudiants complètent en salle de cours un questionnaire d'évaluation portant sur différentes dimensions de la prestation d'enseignement. Les professeurs ou les chargés de cours ont la possibilité, au même moment, de compléter une fiche contextuelle afin de préciser les conditions de prestation ou les particularités du cours qui sont pertinentes du point de vue de l'évaluation. Le questionnaire complété par les étudiants est adapté au programme dont relève le cours. Il propose des échelles de réponse de type Likert qui permettent une analyse quantitative. Les données sont compilées pour chaque groupe-cours en vue de préparer un rapport qui sera transmis au professeur ou au chargé de cours, ainsi qu'au doyen ou au directeur de l'unité. Le rapport fait état d'indicateurs quantitatifs pour chaque question et chaque regroupement de questions : moyenne, écart-type, distribution des réponses, moyenne des autres cours de l'unité. Les étudiants peuvent aussi consigner par écrit des commentaires libres; après transcription, ils seront transmis *exclusivement* au professeur ou au chargé de cours.

Les procédures d'évaluation de l'enseignement doivent assurer l'anonymat des réponses données par les étudiants et la confidentialité des résultats transmis aux professeurs et aux chargés de cours. La légitimité du processus repose sur le respect intégral de ces deux conditions. Ces considérations s'appliquent tout autant aux réponses aux questionnaires qu'aux commentaires libres présentés par les étudiants.

L'anonymat des répondants. Les procédures actuelles, en vigueur depuis plusieurs années, sont décrites de manière détaillée sur le site des Services de soutien à l'enseignement (<http://www.beepe.umontreal.ca/Documents/consignes2006.pdf>). La séquence des opérations prenant place entre la collecte des données et la transmission des résultats permet d'assurer le respect de l'anonymat des répondants. Par ailleurs, il est essentiel que les résultats ne soient transmis aux professeurs ou aux chargés de cours que si le nombre de répondants est suffisamment élevé pour garantir l'anonymat. Le GEE considère que le nombre de cinq répondants constitue le minimum acceptable.

Recommandation 4.

Le GEE réitère la nécessité de préserver l'anonymat des répondants, peu importe le mode d'administration retenu. Dans le cas où le nombre de répondants est inférieur à cinq, les résultats ne peuvent être transmis; ils devront être conservés jusqu'à ce que le nombre cumulatif des répondants permette l'envoi des résultats agglomérés sur deux ou plusieurs prestations du même cours par la même personne. Cette mesure s'applique au premier cycle et aux cycles supérieurs.

Les commentaires libres. Les commentaires que les étudiants consignent librement leur donnent l'occasion d'exprimer des réactions qui échappent à la portée du questionnaire, qui peuvent s'avérer tout à fait constructives et qui peuvent éclairer les résultats quantitatifs des évaluations. Les commentaires peuvent ainsi représenter une source d'informations utiles, précieuses même, pour le professeur ou le chargé de cours qui, il faut le rappeler, demeure le seul à pouvoir en prendre connaissance. Les commentaires peuvent l'amener à améliorer des éléments spécifiques de son enseignement, que les informations quantifiées, de portée plus globale, ne permettent pas toujours de cibler avec précision.

La collecte de ces commentaires peut toutefois créer des problèmes, par exemple le fait que des affirmations gratuites ou des remarques de caractère blessant ou injurieux puissent se glisser malgré les efforts pour les élaguer au moment de la transcription par les Services de soutien à l'enseignement. Certains souhaitent qu'en conséquence, les commentaires libres ne soient tout simplement plus recueillis, ou, encore, que les répondants aient l'obligation de s'identifier, ce qui pourrait les dissuader de faire des remarques inacceptables. Le GEE est conscient des enjeux liés à la collecte des commentaires libres, mais considère que le problème mérite un examen approfondi avant que les pratiques actuelles ne soient modifiées. D'ici là, il est important de poursuivre la compilation de ces commentaires et de maintenir l'anonymat des répondants. Si l'essentiel des pratiques actuelles devait être maintenu, il faudrait rapidement réfléchir à la possibilité de resserrer le filtrage des commentaires afin de chercher à bloquer le plus possible la transmission de propos inacceptables, qui seraient discriminatoires, injurieux ou offensants. Il serait certainement utile, par exemple, de préparer un ensemble de directives précises et explicites servant à filtrer les commentaires inacceptables au moment de leur transcription. Il faudrait aussi mettre au point une procédure permettant d'utiliser ces directives pour filtrer les commentaires recueillis au moyen de l'évaluation en ligne. Pour l'instant, le GEE recommande de signaler dans tous les questionnaires, que si un répondant fait des commentaires discriminatoires, injurieux ou offensants, ce seront tous ses commentaires qui seront retranchés.

Recommandation 5.

Le GEE recommande que la collecte et le traitement des commentaires libres des étudiants fassent rapidement l'objet d'un examen approfondi. D'ici là, les commentaires seront recueillis en préservant l'anonymat des répondants, comme c'est déjà le cas actuellement. Un avertissement sera ajouté dans chaque questionnaire afin de décourager les commentaires inacceptables.

La confidentialité des résultats. Le caractère confidentiel des résultats de l'évaluation est assuré par des procédures et des directives rigoureuses dans la procédure actuelle (<http://www.beepe.umontreal.ca/Documents/consignes2006.pdf>). Les questionnaires complétés et les résultats des analyses effectuées par le BEEPE doivent être manipulés en respectant un protocole très strict. Celui-ci fait en sorte que seuls les professeurs ou les chargés de cours puissent prendre connaissance des résultats de leur propre évaluation et des commentaires des étudiants, et qu'outre ceux-ci, seuls le directeur, le doyen ou un autre officier facultaire, ou, dans certains cas, un responsable bien identifié puissent prendre connaissance des résultats de l'évaluation, mais sans avoir accès aux commentaires. Le processus actuel repose néanmoins sur la circulation de matériel imprimé de main en main et le risque d'indiscrétion ne peut être absolument nul. Il est donc important de s'assurer que toutes les directives portant sur l'administration des questionnaires et le traitement des résultats soient réaffirmées explicitement à chaque trimestre.

Recommandation 6.

Le GEE recommande que la nécessité de respecter strictement la confidentialité des résultats soit communiquée par écrit lorsque les questionnaires sont acheminés aux unités à chaque trimestre. Il faudra aussi faire mention par la même occasion de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi 65) et l'inscrire sur les documents présentant les résultats individuels des analyses et sur les transcriptions des commentaires des étudiants.

L'administration de questionnaires en ligne. L'administration des questionnaires d'évaluation de l'enseignement en ligne, sur un site sécurisé, se répand dans les institutions d'enseignement supérieur depuis quelques années à cause de ses nombreux avantages : diminution de l'utilisation du papier, simplification de l'administration des questionnaires, possibilité de compléter le questionnaire à l'extérieur des salles de cours, flexibilité des horaires, amélioration de la préparation des rapports et de la gestion des résultats, augmentation de la qualité des commentaires des étudiants, récupération du temps en classe utilisé pour l'administration traditionnelle. À l'Université de Montréal, l'opération actuelle est d'une grande lourdeur, avec la mise en circulation de plus de 180 000 questionnaires chaque année, avec plus de 3 200 visites en salles de classe à chaque trimestre. Il reste peu d'entreprises de cette envergure, dont la lourdeur tient plus au volume des opérations qu'à leur complexité, qui ne soient pas encore informatisées.

L'évaluation en ligne ne va pas sans difficultés, toutefois. Les problèmes potentiels que pose cette nouvelle pratique sont de différents ordres :

- il importe que la méthode utilisée permette d'assurer l'anonymat des répondants et la confidentialité des résultats;
- les taux de réponse ont tendance à chuter de manière notable suite à l'introduction de l'administration en ligne;
- certains s'inquiètent de la validité des résultats, à cause de la baisse de la participation et des conditions de passation qui ne sont pas aussi bien contrôlées qu'en salle de cours.

Le problème de l'anonymat des répondants et de la confidentialité des résultats est avant tout de nature technologique. Il importe de s'assurer que la méthodologie

retenue pour l'opération d'évaluation en ligne rencontre avec toute la rigueur possible les règles d'application et les mesures de sécurité voulues. Si l'anonymat des répondants est préservé de manière stricte dans les procédures actuelles, il faut s'assurer que le recours éventuel à un mode d'évaluation en ligne le garantisse tout autant. Par ailleurs, la passation en ligne et l'acheminement en ligne des résultats et des commentaires, puisqu'il ne requiert aucune manipulation par des tiers, offre de meilleures garanties de confidentialité si toutes les précautions sont prises. Les nombreuses institutions qui ont adopté l'évaluation en ligne ont réussi à mettre en place les dispositifs permettant d'assurer que ces conditions soient satisfaites. Au-delà des mesures technologiques, il est important de convaincre les étudiants que leurs réponses demeureront bel et bien anonymes et les professeurs et les chargés de cours, que les données les concernant seront bien traitées de façon tout à fait confidentielle.

Les faibles taux de participation à l'évaluation en ligne constituent un obstacle sérieux à l'implantation de cette méthodologie. Contrairement à l'évaluation en classe, où les étudiants complètent tous au même moment le questionnaire, l'évaluation en ligne peut être complétée à tout moment à l'intérieur d'une période désignée et dans un autre lieu que la salle de classe. Sans incitation supplémentaire, il semble que plusieurs omettront de compléter le questionnaire. Les études à ce sujet démontrent clairement que les taux de participation diminuent au moment de l'implantation de l'évaluation en ligne, mais qu'ils tendent à se relever progressivement ensuite, à mesure que les étudiants se familiarisent avec les procédures et à la faveur des stratégies mises en place afin d'améliorer la participation. Celles-ci peuvent être de nature plus coercitive, comme accorder l'accès aux notes à la condition de remplir le questionnaire, ce qui n'encourage pas la participation libre et volontaire qui est garante de résultats fiables. Les stratégies incitatives apparaissent plus appropriées, mais seulement dans la mesure où elles demeurent compatibles avec l'exercice d'évaluation de l'enseignement; ainsi, plutôt que d'offrir des récompenses aux participants, il apparaît préférable de mettre en valeur aux yeux des répondants l'importance et les bénéfices de l'évaluation de l'enseignement. Les stratégies informatives sont toujours appropriées; il s'agit, pour l'essentiel, de signaler aux étudiants qu'il est temps de compléter l'évaluation, et par différents canaux : de vive voix pendant les cours, par courriel, sur le site Web institutionnel, sur l'environnement numérique d'apprentissage, etc. C'est la stratégie sur laquelle l'UQAM a misé, après avoir observé une diminution notable des taux de participation à l'automne 2009 suite au déploiement d'un système d'évaluation de l'enseignement en ligne au premier cycle (www.bep.uqam.ca/evalens).

Il faut souligner enfin la possibilité que l'administration de questionnaires en ligne puisse, en théorie, avoir un effet négatif sur la validité des résultats obtenus. De très faibles taux de participation pourraient avoir ces conséquences. Les conditions de passation peuvent également créer certaines inquiétudes. Certains se préoccupent du fait que l'évaluation en ligne puisse être réalisée avec moins de sérieux ou d'application que l'évaluation en classe, où les étudiants doivent se concentrer et compléter l'évaluation sans interruption et sans interaction entre eux. L'implantation de l'évaluation en ligne doit donc se faire avec prudence, de manière progressive, en accordant toute l'attention nécessaire aux profils des réponses obtenues afin de vérifier qu'ils demeurent comparables à ceux que permet d'observer l'administration traditionnelle des questionnaires. Les correctifs nécessaires devront être appliqués.

Le BEEPE a préparé en août 2008 un document d'analyse qui met en valeur les avantages et les risques inhérents au passage à l'administration de questionnaires d'évaluation en ligne pour notre institution. Les conclusions demeurent toujours valables : une approche mixte, permettant aux unités le choix entre l'évaluation en ligne et l'évaluation par les moyens traditionnels, s'avère sans doute la meilleure solution. À mesure qu'apparaîtront les avantages escomptés de l'administration en ligne, c'est plutôt ce mode qui devrait être le plus demandé.

Recommandation 7.

Dans le cas de l'administration de l'évaluation en ligne, le GEE recommande :

- 1. De poursuivre les expériences pilotes en cours pendant les prochains trimestres, en augmentant progressivement le nombre des cours faisant l'objet d'une évaluation en ligne dans la mesure où les résultats s'avèrent prometteurs.*
- 2. De s'assurer par ces expériences pilotes que les taux de réponse des étudiants demeurent acceptables, c'est-à-dire qu'ils ne deviennent pas significativement inférieurs aux taux observés dans le passé avec l'évaluation traditionnelle en classe. Il faudra, le cas échéant, modifier ou instaurer des pratiques qui permettent de maintenir la participation le plus près possible des taux observés avec l'évaluation traditionnelle en classe. Des mesures d'information et des mesures incitatives devront être mises en place, en insistant, par exemple, sur le fait que l'évaluation de l'enseignement constitue pour les étudiants une responsabilité.*
- 3. De permettre progressivement l'administration de questionnaires en ligne, aux unités pour lesquelles cela peut être avantageux, mais seulement à la condition de régler les problèmes que les résultats des expériences pilotes auraient pu révéler. Les unités qui le désirent pourront toujours maintenir l'administration traditionnelle en classe.*
- 4. De rendre publics les résultats des expériences pilotes avant de proposer à l'ensemble des unités le recours à l'évaluation en ligne.*
- 5. De veiller de manière très attentive à la préservation de l'anonymat des répondants et à la confidentialité des résultats et de ne pas offrir l'administration de questionnaires en ligne sans avoir les garanties les plus fermes à ce sujet.*
- 6. De s'assurer que la passation à l'extérieur des salles de classe ne compromet pas la validité des résultats de l'évaluation. **La passation en classe, bien qu'elle fasse perdre certains des avantages de l'évaluation en ligne, peut être envisagée dans des unités où les étudiants disposent ou ont accès au matériel nécessaire.***
- 7. De confier aux Services de soutien à l'enseignement la conduite de ce dossier, sous l'autorité du vice-rectorat aux études.*

4. L'évaluation de l'enseignement et les modes inédits de prestation des cours : cours partiellement et entièrement en ligne, cours avec conférenciers, stages.

Le GEE, dans ce rapport, tient à réaffirmer que toute prestation d'enseignement doit faire l'objet d'une évaluation. Il faudra, par conséquent, parvenir à adapter les procédures en vigueur à tous les modes de prestation, incluant les modes inédits ou ceux qui d'exceptionnels sont devenus plus courants. Dans le cas des cours à distance offerts en ligne, sans présence en salle de cours ou avec des présences limitées, il devient

nécessaire d'adapter les questionnaires eux-mêmes. Cette forme d'enseignement a ses défis propres et les instruments de mesure doivent s'y ajuster. Comme il le fait dans d'autres circonstances, le BEEPE pourra veiller à inclure dans les questionnaires les items appropriés, en collaboration avec les unités responsables des cours et avec les conseils du Bureau d'environnement numérique d'apprentissage (BENA). L'évaluation de l'enseignement en ligne s'impose d'elle-même dans le cas de ces cours.

Il existe déjà quelques questionnaires adaptés à l'évaluation des prestations dans les stages. Comme les formes que prennent ces activités de formation sont très variables selon les programmes, il devient indispensable de continuer à développer des questionnaires qui sont bien ajustés aux situations particulières. Par ailleurs, les procédures doivent se modeler sur celles qui sont utilisées dans les autres formes d'enseignement. En particulier, les résultats doivent être acheminés aux professeurs ou aux chargés de cours responsables de la prestation, ainsi qu'au directeur de l'unité. D'autres évaluations portant sur des tiers, par exemple des superviseurs des milieux de stage qui ne sont pas à l'emploi de l'Université, doivent faire l'objet d'ententes particulières avec ceux-ci.

Les cours faisant appel à des conférenciers posent des difficultés particulières. Si généralement un professeur ou un chargé de cours assure la coordination ou l'encadrement de ces cours, les prestations font appel en bonne partie, sinon en totalité, à des conférenciers qui souvent n'interviennent que pendant quelques heures. Il serait sans doute fastidieux de procéder après chaque cours à l'évaluation de la prestation d'enseignement de chaque conférencier selon la méthode habituelle. Rien n'empêche, cependant, de faire des ajustements, par exemple de ne retenir que quelques questions, si cette évaluation est souhaitée. Rien n'empêche, non plus, que les prestations fassent l'objet de rétroaction, avec l'accord du conférencier et du professeur responsable du cours. L'évaluation de l'ensemble du cours à la fin du trimestre, à l'intention du professeur ou du chargé de cours responsable du cours, doit être maintenue, quitte à ajuster le questionnaire pour ne conserver que les questions pertinentes.

Recommandation 8.

Le GEE recommande d'appliquer aux modes inédits d'enseignement le principe voulant que toute forme de prestation d'enseignement soit évaluée.

- 1. Dans le cas des cours en ligne, l'évaluation doit être effectuée comme dans toute autre prestation. Les questionnaires utilisés peuvent faire l'objet d'une adaptation à ce mode d'enseignement : ils sont administrés en ligne et ils peuvent contenir des questions spécifiques à ce mode de prestation.*
- 2. Les stages doivent faire l'objet d'une évaluation au moyen de questionnaires appropriés; les Services de soutien à l'enseignement devront continuer de développer des questionnaires appropriés, de concert avec les unités concernées. L'évaluation réalisée en fin de trimestre doit porter sur l'ensemble du stage; le professeur ou le chargé de cours responsable du stage sera seul, avec le directeur de l'unité pour les données quantitatives, à en recevoir les résultats.*
- 3. Les cours faisant appel à des conférenciers doivent être évalués à l'aide de questionnaires appropriés. L'évaluation de fin de trimestre doit porter sur l'ensemble du cours, sur sa coordination et, s'il y a lieu, sur l'enseignement du professeur ou du chargé de cours responsable. L'évaluation des prestations*

d'enseignement des conférenciers peut aussi être effectuée à l'aide d'un questionnaire approprié. En cours de trimestre, la prestation individuelle d'un conférencier peut faire l'objet d'une rétroaction immédiate, avec son accord et selon des modes convenus entre celui-ci, le professeur ou le chargé de cours, et les étudiants.

5. La rétroaction en cours de trimestre

Le Rapport de 2001 recommandait de promouvoir auprès des professeurs et des chargés de cours la rétroaction en cours de trimestre, désignée alors comme « l'évaluation d'étape à des fins formatives ». Cette proposition a eu des échos dans plusieurs unités et, présentement, la rétroaction prend place fréquemment, habituellement sous l'impulsion et avec la collaboration des associations étudiantes.

L'accord explicite du professeur ou de chargé de cours est une condition essentielle à l'exercice de rétroaction en cours de trimestre, qui ne peut d'ailleurs avoir d'effet réellement bénéfique que s'il y a consentement libre et éclairé. Il est tout d'abord nécessaire, pour que ce consentement soit accordé, que le professeur ou le chargé de cours dispose de toutes les informations nécessaires sur le déroulement de la rétroaction, sur les questions abordées et, le cas échéant, sur des données qui pourraient être recueillies auprès des étudiants. Il faut aussi que le professeur ou le chargé de cours ne soit pas forcé d'accepter de participer à l'exercice. La présence et le rôle de l'enseignant pendant l'exercice font partie des conditions qui doivent être discutées au préalable. La collecte de données auprès des étudiants ne devrait se faire qu'avec la plus grande parcimonie et le sort à leur réserver à la fin de l'exercice devrait être rigoureusement défini; il serait tout à fait indiqué de les livrer entièrement au professeur ou au chargé de cours. Il est en tout cas exclu que ces données puissent être transmises à un tiers sans le consentement explicite du professeur ou du chargé de cours. Enfin, la rétroaction ne devrait prendre place qu'avec l'accord de la direction de l'unité, qui a la responsabilité de s'assurer que le consentement de l'enseignant est accordé de façon libre et éclairée. Les unités sont encouragées à se doter de balises précises et connues de tous permettant de s'assurer de ce consentement libre et éclairé. Elles devraient spécifier la procédure suivie en classe, les questions abordées, ainsi que le rôle des étudiants et de l'enseignant.

Recommandation 9.

Le GEE recommande que les unités encouragent les professeurs, les chargés de cours et les étudiants à mettre sur pied des activités de rétroaction en cours de trimestre, particulièrement lorsqu'un cours est offert pour la première fois ou lorsqu'un professeur ou un chargé de cours l'offre pour la première fois. La participation ne revêt pas un caractère obligatoire, mais elle est considérée comme un facteur pouvant favoriser le bon déroulement d'un cours.

- 1. La rétroaction doit prendre place au début du trimestre, normalement après quelques cours, de telle sorte qu'elle puisse avoir des effets bénéfiques au cours du trimestre même où elle prend place.*
- 2. La rétroaction se fait sous une forme dont le professeur, les étudiants et la direction doivent convenir d'un commun accord, au début du trimestre; il n'est pas nécessaire que la rétroaction se fasse au moyen de questionnaires.*
- 3. Le GEE considère qu'il faut inciter chaque unité à développer et à proposer, après consultation, des modes de rétroaction en cours de trimestre afin de faciliter l'accord entre les professeurs, les chargés de cours et les étudiants. Chaque unité est encouragée à se doter de balises précises et publiques afin d'encadrer la rétroaction en cours de trimestre. Celle-ci ne devrait prendre place*

que si les pratiques sont bien établies et qu'il est clair qu'elles peuvent donner lieu à des résultats utiles.

- 4. Il est nécessaire que les professeurs et les chargés de cours puissent consentir de manière libre et éclairée au principe et aux modalités de la rétroaction. Il faut donc qu'ils soient bien informés de toutes les procédures suivies et qu'ils puissent accorder leur accord librement et sans contrainte. En conséquence, le refus ne peut faire l'objet d'aucune contestation.*
- 5. Les Services de soutien à l'enseignement ont pour mandat d'informer les unités, les professeurs et les étudiants des meilleures pratiques en matière de rétroaction en cours de trimestre.*